

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 18 (1930)

Heft: 327

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259924>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Art. 32 quater, al. 1. Les cantons ont le droit de soumettre, par voie législative, aux restrictions exigées par le bien-être public, l'exercice de la profession d'aubergiste et le commerce de détail des boissons spiritueuses. Est réputé commerce de détail des boissons spiritueuses non distillées le commerce par quantités inférieures à deux litres.

Al. 2. Le commerce des boissons spiritueuses non distillées par quantités de deux à dix litres peut, dans les limites de l'article 31, lettre e, et par voie législative, être subordonné par les cantons à une autorisation et au paiement d'un modeste émolument et soumis à la surveillance des autorités.

Al. 3. La vente des boissons spiritueuses non distillées ne peut être soumise par les cantons à des impôts spéciaux autres que les droits de patente.

Al. 4. Les personnes morales ne doivent pas être traitées moins favorablement que les personnes physiques. Les producteurs de vin et de cidre peuvent, sans autorisation et sans payer de droit, vendre le produit de leur propre récolte par quantités de deux litres ou plus.

Al. 5. La Confédération a le droit de légiférer sur le commerce des boissons spiritueuses non distillées par quantités de deux litres ou plus. Les prescriptions qu'elle édicte ne doivent rien renfermer de contraire au principe de la liberté de commerce et d'industrie.

Al. 6. Le colportage et les autres modes de vente ambulante des boissons spiritueuses sont interdits.

Telle est, en un rapide aperçu, l'essence du projet de revision. Exception faite de la bourse des buveurs, il tient compte des intérêts de tous, il fait toutes les concessions pour devenir acceptable dans tous les milieux. Et malgré cela, malgré une propagande intense et des résolutions votées en sa faveur à l'unanimité dans toutes les assemblées, on en dit le succès très incertain, triste exemple de l'intérêt personnel majorant l'intérêt collectif. Il nous incombe, à nous, les femmes, d'appuyer indirectement cette votation de tout notre pouvoir, d'influencer en sa faveur les électeurs méfiants, et d'encourager les indifférents à ne pas négliger leur devoir de participer au scrutin. Et hélas! nous devons constater que notre souverain est bien malade, s'il n'a plus assez de force vitale, assez d'idéal élevé, pour accepter une réforme indispensable à tout point de vue.

Nous savons qu'avec le vote des femmes personne ne pourrait être inquiet aujourd'hui du sort de la revision de demain. Nous savons qu'avec le vote des femmes le projet de 1923 comportant une réforme plus complète et avec moins de compromis aurait été adopté. Et nous avons là la preuve frappante que, loin de détruire la famille ou de nuire à notre pays, comme certains se plaisent à le dire, le suffrage féminin serait, au contraire, en cette occasion, comme en mainte autre,

le salut des familles menacées, des enfants malheureux, de nos finances compromises et des vieillards nécessiteux. Indépendamment du résultat de la votation, ce 6 avril sera donc un jour de tristesse pour toutes les femmes désireuses d'associer leur effort à celui des hommes, dans une lutte contre l'ennemi le plus redoutable de leur patrie.

A. LEUCH-REINECK.

De-ci, De-là...

Commission agricole féminine.

On se rappelle peut-être que la II^e journée des Femmes vaudoises (1929) avait constitué une « Commission agricole féminine » forte d'une dizaine de membres. Cet organisme a fait déjà un bon et utile travail. A la III^e Journée des Femmes vaudoises (1930), M^{me} Gillabert-Randin, présidente de l'Association des paysannes de Moudon, a recommandé aux paysannes de se spécialiser dans la culture de quelques légumes et de quelques fruits, afin de diminuer autant que faire se peut nos importations, et de se grouper en coopératives de production.

Dans une séance tenue le 11 mars à Lausanne, la Commission agricole féminine, que présidait M^{lle} Françoise Fonjallaz (Epeuses), a décidé de recommander la culture spécialisée de tels fruits, de tels légumes, des oignons, dont nous importons des millions, d'Egypte notamment. Les marchands de primeurs sont disposés à faciliter l'écoulement de l'oignon indigène.

Lavaux cultivera l'oignon, le poireau, la fraise; Bioley-Orjulaz, l'oignon et la groseille rouge; Signy-Crens, l'oignon, le céleri la prune; Orbe, le poireau et l'oignon; Prangins, Chavannes vont se grouper pour l'élevage des poules et la production des œufs; tandis que Renens s'organisera pour constituer le centre de récolte des œufs.

La Commission agricole féminine fera en outre auprès des inspectrices de l'enseignement ménager et des maîtresses d'enseignement ménager des démarches pour qu'elles multiplient les menus utilisant des produits du sol vaudois.

S. B.

Bravo, Vevey.

Trois nouvelles intéressantes à signaler dans cette ville.

Premièrement, lors de la récente constitution de la Commission scolaire, la nouvelle Municipalité, donnant satisfaction au vœu qui lui en avait été exprimé, a appelé une femme à faire partie de ce corps. M^{me} Décombaz, présidente du Groupe suffragiste local (qui a succédé à M^{me} de Montet, lors de l'élection de cette dernière à la présidence de l'Alliance nationale de Sociétés féminines (*Réd.*), avait été désignée, mais des circonstances personnelles l'ayant em-

VARIÉTÉ

Une école pour "dames de condition" en 1673

Le domaine de l'instruction supérieure pour les femmes est si grand ouvert partout, que l'on oublie facilement ce que l'on doit aux pionnières qui, par leur vaillance patiente et leur courage à braver le ridicule et l'opposition, ouvrirent les voies aux générations suivantes.

Myra Reynolds, dans un volume intéressant: *Les femmes instruites en Angleterre, de 1650 à 1750*, nous permet de jeter un regard en arrière et de réaliser tout le chemin parcouru. Elle nous parle de l'une d'elles, Mrs. Batshua Pell Makin, qui, en 1673, ouvrit une école à « Tottenham High Cross, à 4 milles de Londres, dans la direction de Ware ». C'est un des premiers efforts connus pour organiser un cours complet d'études supérieures pour les jeunes filles. Et Myra Reynolds dit que « sans aucun doute, ce fut pour l'époque quelque chose d'aussi osé d'envoyer ses filles à Tottenham High Cross que, plus tard, d'envoyer les premières étudiantes à Vassar ».

Mrs. Makin faisait autorité et était tout à fait à même de fonder une école; linguiste excellente, elle était célèbre également par son savoir en un temps où bien peu de femmes s'intéressaient aux langues et aux mathématiques. Elle tenait vraisemblablement sa vaste culture de son père qui était savant et qui instruisait cette fillette ardente, et de ses deux frères, dont elle partageait les leçons.

En tout cas, elle dut travailler assidûment, car ses connaissances étaient très étendues. En 1641 elle fut choisie comme institutrice de la fille de Charles I^{er}, la petite princesse Elisabeth, alors âgée de 6 ans, et qui profita si bien de ses leçons, qu'à 9 ans elle lisait et écrivait le latin, le grec, l'hébreu, la français et l'italien.

Il n'y a donc rien de surprenant que devant des résultats aussi péremptoirs, des gens en vue aient désiré engager Mrs. Makin quand leurs filles voulaient étudier les langues. Naturellement sa situation à la cour donnait à « Mistress Batshua » un certain prestige, mais il est tout aussi probable qu'elle était alors la personne la mieux qualifiée pour ouvrir la première école d'études supérieures pour les femmes.

Elle était tout à fait consciente de son rôle de pionnière en offrant « au monde l'éducation libérale pour la femme », elle savait que « c'était un essai téméraire et qu'elle devait s'attendre à pas mal d'opposition ». Elle disait de l'esprit d'émulation qui manquait à ses compatriotes. « Si un nombre suffisant d'écoles étaient ouvertes pour les femmes, je crois que les hommes seraient honteux de leur ignorance et que la génération suivante apporterait beaucoup de zèle à ne plus mériter ce reproche ». Puis, s'adressant plus spécialement aux dames, elle leur disait en termes sensés et pondérés: « Que vos Seigneureries ne s'effarouchent pas, car je ne plaide pas comme certains la pré-éminence de la femme; trop demander, c'est se voir tout refuser. »

Le programme de Tottenham High Cross était fragmentaire; l'instruction ne pouvait y être aussi complète que celle donnée à la



Cliché Jus Suffragii

M^{me} B. BAKKER-NORT

Députée à la Chambre hollandaise, auteur d'un projet de loi sur la nationalité de la femme mariée, et présidente du Comité d'organisation de la Conférence féministe de La Haye.

pêchée d'accepter ces fonctions, c'est sur M^{me} Lina Reymond, ancienne institutrice, que s'est porté le choix de la Municipalité.

En second lieu, le Groupe suffragiste s'occupe activement, d'entente avec le Conseil des prud'hommes, à chercher des candidates prud'femmes, ceci en application de la loi votée il y a peu de temps.

Et troisièmement, c'est une ancienne élève de l'Ecole supérieure de Vevey, M^{me} Alice Steiner, licenciée ès-sciences, qui vient de présenter à l'Université de Lausanne un travail remarqué sur un sujet de géologie glaciaire, ce qui lui a valu le titre de lauréate et un prix de 500 fr.

Les femmes et les cabarets.

Du *Courrier de Genève* :

« Il y a tout lieu de présumer que, si les femmes avaient voix au chapitre dans la question des concessions d'auberges ou de cabarets, une bonne partie de ces établissements publics devraient fermer leurs portes. Le *Courrier* a relevé l'attitude des citoyens de Randa,

princesse Elisabeth. En ce temps-là, quand on avait appris la danse, le chant, le dessin, la broderie, les travaux ménagers et autres branches connexes, on était satisfait. Là s'arrêtaient les programmes ordinaires.

Dans son « Prospectus », document des plus intéressants, Mrs. Makin offrait les mêmes leçons mais seulement pour une partie du temps; le reste devait être dévolu à « l'étude du latin et du français ». Toutefois, comme les jeunes filles de 8 à 9 ans qui lisaient couramment pouvaient, en deux ans acquérir l'usage du latin et du français », elles ne devaient pas être bien savantes ! Le grec, l'hébreu, l'italien, l'espagnol figurent au programme au choix des étudiantes, « car, ajoute-t-elle, si l'on juge que connaître une langue est suffisant, on peut laisser les autres de côté », autorisation qui ravirait de nos jours beaucoup de nos étudiantes. Il y avait aussi un laboratoire de sciences naturelles et de géologie, au moyen duquel « les jeunes demoiselles pouvaient apprendre les noms, la nature, les propriétés et le rôle des herbes, des buissons, des arbres, des minéraux, des métaux et des pierres ». On trouve aussi dans ce prospectus l'enseignement de l'astronomie, de la géographie, de l'arithmétique et de l'histoire.

Le coût des études était de 20 livres par an, avec un supplément pour une étude plus complète des diverses branches. Les élèves avaient de 8 à 16 ou 17 ans.

Même une femme aussi avancée que Mrs. Makin n'avait pas la moindre idée que ses élèves pussent à leur tour enseigner ce qu'elles avaient acquis chez elle, ou l'employer au bien de la com-



Cliché Jus Suffragii

M^{me} ITTALIE-van-EMDEN

La dernière députée élue à la Chambre hollandaise (parti radical-libéral)

dans la vallée de Zermatt, qui, sollicités de se prononcer en faveur de l'ouverture de deux cafés pendant la saison d'hiver, ont repoussé à une majorité des trois-quarts des votants la proposition qui leur avait été faite. »

« Or, si nos renseignements sont exacts, il paraîtrait que les femmes de Randa ne seraient point étrangères à cette détermination. Elles ont flairé le danger que constitue pour des gens innocents — l'hiver est long à la montagne — la présence du cabaret. Elles n'ont pas voulu que leurs maris, pères, fils ou frères payassent un tribut à l'alcool, alors que le ménage a tant de peine à nouer les deux bouts. Qui oserait les en blâmer ? »

Féminisme international

I. A La Haye : La Conférence sur la Nationalité de la Femme mariée.

Sous un ciel gris, fouetté de bise, rayé de giboulées, mais parfois aussi traversé d'un de ces rayons printanniers, qui éclairent de façon si délicatement nuancée cette atmosphère

munauté. Non, la femme instruite a simplement une vie plus riche et peut offrir davantage à sa famille et à ses amis, « que celle qui passe son temps à se parer, à peindre ou à danser, à tresser des fleurs de pailles de couleurs et à construire des maisons de carton peint et autres frivolités ». Ces occupations représentaient la limite de l'effort féminin, et Mrs. Makin est encore dans son rôle de pionnière quand elle affirme: « A celles qui me demandent en quoi il faut être instruit, je réponds: je ne sais où il faut commencer à accepter les femmes, ni de quoi il faut les exclure quand je considère leurs aptitudes. Toute l'encyclopédie du savoir peut leur être utile d'une manière ou d'une autre; la grammaire, la rhétorique, les mathématiques, la géographie, l'histoire, la musique, la peinture, la poésie, toutes ces choses devraient faire partie de l'instruction d'une femme car toutes peuvent lui être avantageuses ».

Il est regrettable qu'il n'existe pas de document concernant les progrès réalisés à Tottenham High Cross. Mais l'on peut facilement s'imaginer cette devancière intelligente, allant de l'avant en dépit de la critique et de l'opposition, entraînant ses « jeunes personnes de condition » dans ses plaisirs intellectuels, leur découvrant un vaste champ de culture, pour enfin les voir s'en retourner chez elles et y répandre peu à peu la doctrine toute nouvelle de l'éducation libérale de la femme.

A. HALVERSON SEYMOUR.

(Traduit d'après The Christian Science Monitor, par H. C. C.)